



DECISION N° D2023_453

OBJET : Résiliation anticipée de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2011 entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, subrogé dans les droits de la SARL Le Romainville, propriétaire du Quadrium Ouest, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;

Vu la convention conclue le 7 juillet 2011 pour une durée ferme de douze années entre la SARL Le Romainville, anciennement propriétaire du Quadrium Ouest, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium. L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, propriétaire actuel du Quadrium, venant aux droits de la SARL Le Romainville, par l'effet d'un acte de vente en date du 21 décembre 2011 ;

Considérant qu'en application de la convention du 7 juillet 2011, le propriétaire a mis à disposition de l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium les locaux situés au premier étage de l'immeuble Quadrium Ouest à savoir une conciergerie comprenant notamment une mini-boutique, un espace coiffure et un espace bien-être pour une surface de 37 m² ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de recouvrer la jouissance des locaux du Quadrium Ouest qui comprennent une conciergerie, une mini-boutique, un espace de coiffure et un espace de bien-être afin d'aménager de nouveaux espaces de travail ;

Considérant que cette requête a fait l'objet de la résolution n°16 qui a été adoptée lors de l'assemblée générale de l'ASL Quadrium qui s'est tenue le 16 juin 2022 ;

Considérant que cette résolution n'a pas fait l'objet de recours juridique suite à sa diffusion à l'ensemble des associés ;

Considérant qu'il convient de résilier de façon anticipée la convention de mise à disposition du 7 juillet 2011 entre la SARL Le Romainville, ancien propriétaire du Quadrium Ouest, substitué par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble par acte de vente en date du 21 décembre 2011, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium avec un effet rétroactif au 31 décembre 2022.

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente dans les termes et conditions ci-après.

DECIDE

Article 1er : D'approuver la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2011 entre la SARL Le Romainville, ancien propriétaire du Quadrium Ouest, substitué par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble par acte de vente en date du 21 décembre 2011, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium avec un effet rétroactif au 31 décembre 2022 ;

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2011 entre la SARL Le Romainville, ancien propriétaire du Quadrium Ouest, substitué par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble par acte de vente en date du 21 décembre 2011, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium avec un effet rétroactif au 31 décembre 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;
- L'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium.

Fait à Romainville

Le Président,

Patrice BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son représentant.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.tribunal-administratif.fr

RD Préfecture :

Publication :

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**
Date de signature : 12/06/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

